



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord avec Singapour concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 9 mai 2018²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 17 juillet 2017 entre la Confédération suisse et la République de Singapour concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

L'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2018/2019⁴ s'applique par analogie.

Art. 3

¹ Si l'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la République de Singapour peut être mis en œuvre sur la base de l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de

¹ RS 101

² FF 2018 3345

³ RS 0.653.268.9

⁴ FF 2018 39

renseignements relatifs aux comptes financiers⁵, le Conseil fédéral est autorisé à dénoncer l'accord.

² Dans ce cas, la procédure à suivre est décrite dans l'arrêté fédéral du ... concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Singapour⁶.

Art. 4

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

⁵ RS 0.653.1

⁶ FF 2018 3413